

faveur des compagnies d'assurances soit maintenu dans son intégrité.

Le Dr Laurendeau insiste encore une fois sur l'injustice qu'il y a vis-à-vis des compagnies qui nous accordent \$5.00, à ne charger que \$3.00 ou \$4.00, pour d'autres compagnies qui luttent contre les premières. Il est un fait singulier qui est venu à ma connaissance et dont je tiens à faire part aux membres de l'association : c'est que les compagnies d'assurances qui refusent d'accepter notre tarif, accordent à leurs agents une commission plus élevée que celles payant \$5.00 par examen à leur médecins.

Il semblerait que ces compagnies rognent l'honoraire du médecin pour ajouter à la commission de l'agent ; si cette méthode est profitable au point de vue des affaires, ce dont je doute, elle est inacceptable au point de vue de l'équité, de la morale.

Finalement la proposition de M. le Dr Sheppard est remportée d'emblée à l'unanimité des votes.

L'association décide de payer un an d'abonnement au journal "Le Médecin de Campagne" à chacun de ses membres.

#### RE. CHARLATANS.

Le Président du "Comité des charlatans" fait rapport que nos avocats ont négligé de prendre action dans les délais établis par la jurisprudence contre les charlatans Mireault et Destrempes.

Il est alors proposé par M. le Dr G. Desrosiers, secondé par M. le Dr J. Marion :

Qu'à l'avenir MM. Dugas et Hébert soient nommés avocats de l'association en remplacement de MM. Renaud et Guibault.

Proposé en amendement par M. le Dr Sheppard, secondé par M. le Dr Laporte que MM. Renaud & Guibault continuent à agir comme avocats de l'association. Ont voté pour l'amendement : MM. les Docteurs Laporte, Sheppard et Gaudet.

Ont voté contre : MM. les Docteurs Desrosiers, Marion, Pelletier, Magnan et Laurendeau.

La motion principale est adoptée sur la même division.

#### RE. PROJET DE LOI MÉDICALE.

Le Dr Laurendeau demande la parole :  
Messieurs :—

Le Bureau des Gouverneurs, à son assemblée de septembre a étudié le projet d'acte médical qui vous a été soumis à notre dernière réunion et a définitivement adopté les grandes lignes de ce projet. Comme vous pourrez le constater, nous avons fait quelques changements dans l'agencement des sections, la phraséologie de quelques articles, mais ces modifications ne servent qu'à rendre plus intelligible les diverses parties de notre loi.

À la demande du Bureau, sur les conseils de M. le Gouverneur Sirois, nous avons remanié presque entièrement la procédure du Conseil de discipline, et à cet effet nous nous sommes inspirés du projet de loi médicale inscrit dans le "Rapport de la Commission chargée de la

révision et de la refonte des Statuts de la province de Québec" et surtout du "Code du notariat." Nous avons simplifié la procédure des causes portées devant le Conseil et ce qui importe davantage, nous avons conféré à ce Conseil et au Bureau le pouvoir de modifier cette procédure, suivant les besoins ultérieurs, par simple réglementation.

Messieurs, notre loi est au point, il ne lui manque que la sanction des Chambres, sanction que nous n'obtiendrons peut-être pas sans opposition. J'espère toutefois que la députation saura comprendre la légitimité de nos réclamations : Nous ne demandons rien de plus que les autres professions libérales ne possèdent déjà ; nous avons l'assentiment des universités et enfin chose heureuse, certains députés dont l'un de notre district entr'autres ont été relégués aux soins de leurs pénates par le peuple qui sait parfois discerner le vil plomb du bon métal. Il ne faut, je crois, de notre part, qu'un petit effort pour atteindre notre but,—mais cet effort nous est un devoir : devoir envers nous-même, et envers ceux qui nous succéderont. Nous avons l'obligation morale, étant tous professionnellement solidaires, d'employer l'influence que chacun de nous peut avoir sur son député, pour le succès de notre bill.

Si cette loi n'était pas adoptée, nous aurions fait une dépense importante, une somme de travail considérable, en pure perte,—et de longtemps, nous ne pourrions retourner devant la Législature. Au nom de la Commission de Législation, du Bureau des Gouverneurs, dont je suis en ce moment le porte-parole, je vous supplie donc, dans l'intérêt de la profession, de nous accorder votre entier concours et de faire tout en votre pouvoir auprès de la députation pour faire adopter cette mesure.

Le comité de régie fait rapport qu'à la prochaine séance le sujet suivant sera soumis à l'étude : "Fièvres puerpérales."

Et la séance est ajournée au second lundi de mars à Joliette.

ALBERT LAURENDEAU,  
Secrétaire.

#### Réunion de l'Association Médicale du district d'Ottawa

LE 21 JANVIER, A L'HOTEL DE VILLE DE HULL

*Dr E. Aubry, Président*

La réunion régulière de cette association eut lieu à Hull, jeudi le 21 janvier 1909.

Etaient présents : Messieurs les docteurs A. Syneck, V. Désy, E. Aubry, S. Lafortune, H. Viau, R. Tassé, S. J. Sicard, E. Mackay, J. Robillard, W. Church, E. L. Quirck, E. Fontaine, J. Isabelle, R. Bélisle, J. E. d'Amours. Messieurs les docteurs E. St Jacques et Eug. Latreille de Montréal, que l'Association avait spécialement invités pour la circonstance, assistaient à titre de conférenciers. a ...